

## **Zoom sur l'affiliation de vos salariés en Contrat à Durée Indéterminée (CDI)**

- *Lors de l'adhésion de votre entreprise*

Tous vos salariés en CDI ou apprentis, déjà en poste, sont affiliés automatiquement par la MSA à la couverture frais de santé que vous avez souscrite, dès lors que l'adhésion de votre entreprise a été enregistrée et confirmée par votre assureur par l'envoi d'un certificat d'adhésion valant conditions particulières.

L'affiliation de vos salariés débute au 1<sup>er</sup> jour du mois civil qui suit la date de leur embauche et les cotisations sont appelées par la MSA à compter du 1<sup>er</sup> jour du mois civil qui suit la date de leur embauche.

Vous n'avez aucune démarche à effectuer.

- *L'affiliation de nouveaux embauchés en CDI*

Vos nouveaux salariés embauchés en CDI ou apprentis sont également automatiquement affiliés via la Déclaration Préalable à l'Embauche (DPAE).

Vos salariés en CDI, peuvent s'ils le souhaitent, être dispensés d'affiliation à la couverture frais de santé s'ils sont concernés par l'un des cas de dispense indiqué dans la rubrique dédiée.

## **Zoom sur l'affiliation de vos salariés en Contrat à Durée Déterminée (CDD) d'une durée supérieure à 3 mois.**

- **CDD de + de 3 mois avec une date de fin de contrat communiquée à la MSA**

- *Lors de l'adhésion de votre entreprise*

Tous vos salariés en CDD d'une durée supérieure à 3 mois, déjà en poste, sont affiliés automatiquement par la MSA à la couverture frais de santé que vous avez souscrite, dès lors que l'adhésion de votre entreprise a été enregistrée et confirmée par votre assureur par l'envoi d'un certificat d'adhésion valant conditions particulières.

L'affiliation de vos salariés débute au 1<sup>er</sup> jour du mois civil qui suit la date de leur embauche et les cotisations sont appelées par la MSA à compter du 1<sup>er</sup> jour du mois civil qui suit la date de leur embauche.

Vous n'avez aucune démarche à effectuer.

- *L'affiliation de nouveaux embauchés en CDD de + 3 mois avec date de fin communiquée à la MSA*

Vos nouveaux salariés embauchés en CDD d'une durée supérieure à 3 mois avec date de fin de contrat indiquée sont également automatiquement affiliés via la Déclaration Préalable à l'Embauche (DPAE).

Il est de votre responsabilité d'informer votre caisse de MSA de chaque mouvement de votre personnel (date de fin de contrat, changement de CDD à CDI...).

Vos salariés en CDD d'une durée supérieure à 3 mois avec une date de fin de contrat communiquée à la MSA, peuvent s'ils le souhaitent, être dispensés d'affiliation à la couverture frais de santé s'ils sont concernés par l'un des cas de dispense indiqué dans la rubrique dédiée.

➤ CDD de + de 3 mois **sans date de fin de contrat**

Vos salariés en CDD sans date de fin de contrat avec une durée prévisionnelle supérieure à 3 mois doivent obligatoirement être affiliés **via le service en ligne** [www.masanteprev-agricole.org](http://www.masanteprev-agricole.org) **par vos soins**.

La demande d'affiliation est effectuée uniquement par vous.

Cette demande d'affiliation est transmise à votre caisse de MSA qui procède à l'affiliation.

L'affiliation de vos salariés débute au 1<sup>er</sup> jour du mois civil qui suit la date de leur embauche indiquée lors de l'affiliation en ligne par vos soins. Les cotisations sont appelées à compter du 1<sup>er</sup> jour du mois civil qui suit la date de leur embauche indiquée lors de l'affiliation en ligne.

Si vous n'indiquez pas de date de sortie, une date de fin de contrat prévisionnelle sera automatiquement reportée à 3 mois à compter de la date d'embauche du salarié indiquée lors de l'affiliation en ligne. La durée de couverture frais de Santé sera par conséquent limitée à 3 mois ainsi que les cotisations appelées.

Vous devez en tant qu'employeur au terme des trois mois renouveler autant de fois que nécessaire l'affiliation de votre salarié CDD de plus de 3 mois sans date de fin de contrat, via le site [www.masanteprev-agricole.org](http://www.masanteprev-agricole.org) tant que votre salarié n'est pas sorti de l'entreprise ou qu'une date de fin de contrat n'ait été communiquée à la MSA.

Il est de votre responsabilité d'informer votre caisse de MSA de chaque sortie de votre personnel en CDD. En effet, cela permettra d'arrêter l'exigibilité de la cotisation et le service des prestations.

**La gestion de vos CDD dans le cadre de l'Accord national.**

Durée du CDD	Date d'effet de l'affiliation/ cotisations appelées	Modalités d'affiliation	Exemple
CDD inférieur ou égal à 3 mois embauchés à compter du 1 <sup>er</sup> avril 2017	Exclusion de l'Accord national. Possibilité de bénéficier, sur demande du salarié et sous conditions, du versement santé.		
CDD supérieurs à 3 mois avec une date de fin communiquée à la MSA via la DPAE.	Affiliation au 1 <sup>er</sup> jour du mois civil qui suit la date de leur embauche.	Vous n'avez aucune démarche à accomplir, les affiliations sont réalisées automatiquement par votre MSA.	Exemple : CDD d'une durée de 6 mois à compter du 15/02/2017. Affiliation de votre salarié au 01/03/2017 jusqu'à la fin de son contrat de travail.

<p>CDD sans date de fin de contrat connue et/ou communiquée à la MSA avec une durée prévisionnelle supérieure à 3 mois.</p>	<p>Affiliation au 1<sup>er</sup> jour du mois civil qui suit la date d'embauche indiquée lors de l'affiliation en ligne. Cette affiliation sera limitée à 3 mois.</p>	<p>L'affiliation se fait en ligne en vous connectant sur le site <a href="http://www.masanteprev-agricole.org">www.masanteprev-agricole.org</a> L'adhésion via le site de votre assureur AGRICA est transmise à la MSA.</p>	<p>Exemple : Embauche au 04/04/2017. Affiliation de votre salarié au 01/05/2017 jusqu'au 30/07/2017.</p>
---	---	---	--